



**Décision n°CODEP-CAE-2019-028804 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 juin 2019 autorisant EDF-SA à modifier les règles générales d’exploitation de l’INB n°162 en les complétant par des dispositions relatives à la maîtrise de la gestion des déchets.**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 96-978 du 31 octobre 1996 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée centrale nucléaire des monts d’Arrée-EL 4 (réacteur arrêté définitivement), sur le site des monts d’Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère) ;

Vu le décret n° 2000-933 du 19 septembre 2000 autorisant Électricité de France à exploiter l’installation nucléaire de base EL4-D, installation d’entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d’Arrée ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 modifié autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement partiel de l’installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL4-D, installation d’entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d’Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret, notamment son article 2 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son titre VI ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°CODEP-CAE-2019-013454 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 mars 2019 autorisant EDF à modifier l’étude sur la gestion des déchets de l’INB n°162 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2018-041768 du 21 août 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2018-060152 du 20 décembre 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable relative aux règles générales d’exploitation de l’INB n°162 visant à les compléter par des dispositions relatives à la maîtrise de la gestion des déchets, transmise par courrier D455518009327 du 28 juin 2018 ;

Considérant que les compléments aux règles générales d'exploitation de l'INB n°162 portant sur la maîtrise de la gestion des déchets comportent les éléments prescrits par la décision n°2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 précitée ;

Considérant que les compléments aux règles générales d'exploitation de l'INB n°162 portant sur la maîtrise de la gestion des déchets sont cohérents avec le contenu de l'étude sur la gestion des déchets de l'INB n°162 autorisée par la décision n°CODEP-CAE-2019-013454 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 mars 2019 précitée ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 162 en les complétant par des dispositions relatives à la maîtrise de la gestion des déchets dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2018 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 juin 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
L'inspecteur en chef,**

**Signé par**

**Christophe QUINTIN**